

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

## **AVIS DE PROMULGATION**

RÈGLEMENT 573-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 525 445 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 6 511 233 ET 6 511 234

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière tenue le 6 mai 2024, le règlement d'emprunt 573-2024.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt au montant de 2 525 445 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur les lots 6 511 233 et 6 511 234.

Conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible de faire l'objet d'un scrutin référendaire, car il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le règlement 565-2023 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 mai 2024 et entre donc entre donc en vigueur le 31 mai 2024.

Une copie du règlement est déposée au bureau de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Hébertville, ce 12º jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

Sylvain Lemay Directeur général et Greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 12 juillet 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce  $12^{\rm e}$  jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier